

Dans ce numéro

SPÉCIAL RÉGULATION À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

- *Editorial*
Page 1
- *Responsabilité sociale et mondialisation: le potentiel d'une régulation annoncée*
Corinne Gendron
Page 2
- *Initiatives internationales de responsabilité sociale corporative*
Marc-André Lafrance
Page 7
- *La Belgique, berceau d'une innovation dans la régulation sociale d'une entreprise*
Julie Maurais
Page 10
- *Initiatives populaires et développement local en Afrique de l'Ouest*
Gisèle Bélem et Marc-André Lafrance
Page 13
- *Initiatives d'ici...*
Judith Trudeau
Page 17
- *Site Internet du mois*
Page 10
- *Offre de bourses*
Page 12
- *Appels de communications*
Page 18
- *Offre d'emplois*
Pages 19 et 20
- *Programmation des séminaires scientifiques*
Page 21
- *Calendrier des événements et publications*
Page 22

Oeconomia Humania

Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme

Août 2003

Editorial

Alain Lapointe

Titulaire adjoint, Chaire Économie et Humanisme

La responsabilité sociale d'entreprise est de plus en plus perçue comme une véritable panacée aux problèmes de la mondialisation. Certains vont même jusqu'à y voir une solution pour compenser le vide régulatoire ouvert par le démantèlement du fordisme et la mondialisation économique et financière. Or, c'est précisément ce potentiel régulatoire de la RSE que Corinne Gendron questionne, dans un texte percutant où elle dissipe la confusion qui enveloppe si souvent la problématique de la responsabilité sociale en distinguant clairement entre pratiques, discours et questionnement de la responsabilité sociale. Les enjeux varient selon la dimension retenue et la question du potentiel régulatoire s'y pose donc différemment. Ainsi, alors qu'au niveau des pratiques, initiatives volontaires et réglementation gouvernementale sont vues comme des alternatives, résistant aux articulations possibles, le discours de la RSE défend pour sa part qu'intérêts privés et intérêt public sont conciliaires et qu'il est possible d'inscrire le bien commun dans la mission même de l'entreprise. Ultimement, nous explique l'auteure, c'est toute la question de la légitimité sociale de l'entreprise que la RSE soulève, ouvrant dès lors le débat des modalités de régulation envisageables dans un contexte de mondialisation.

Car le contexte d'une économie mondialisée pose en effet des défis inédits pour l'élaboration d'un cadre régulatoire normatif. Après un bref rappel des principales initiatives internationales de responsabilité sociale d'entreprise, le texte de Marc-André Lafrance discute notamment de la pertinence de mettre en place des normes universelles ou, au contraire, plurielles et respectueuses des particularités nationales; en somme, faut-il ou

plusieurs codes ? Et ces codes doivent-ils avoir ou non le pouvoir de contraindre ? L'absence de coercition ne contribue certes pas à la crédibilité des codes, mais elle est cependant susceptible d'en faciliter la diffusion et de servir de transition vers l'adoption de règles plus contraignantes.

Le texte de Julie Maurais fait précisément état d'une réponse inédite aux difficultés d'encadrement des pratiques de RSE : le nouveau label social belge constitue en effet une façon innovatrice de concilier initiative volontaire et contrôle de conformité. Dans le cadre de ce programme, l'entreprise qui souhaite bénéficier du label gouvernemental témoignant de pratiques responsables en matière de protection des travailleurs et des communautés en fait librement la demande auprès d'un organisme certificateur. Pour obtenir et conserver ce label, l'entreprise doit toutefois se soumettre à une vérification externe de conformité qui l'expose à des sanctions en cas de comportements délinquants. Voilà un exemple concret de ces modes de régulation hybrides qu'entrevoit Corinne Gendron dans sa réflexion sur la reconfiguration des pôles de régulation.

Un des éléments de cette nouvelle articulation des instances de régulation réside dans le rôle inédit qu'est appelée à jouer la société civile, dont certains se plaisent encore à contester la pertinence et la légitimité. Témoignant *a contrario* de l'importance des actions portées par la société civile, Gisèle Bélem et Marc-André Lafrance présentent un dossier d'initiatives économiques populaires de développement local en Afrique de l'Ouest. Au-delà de l'impact de ces efforts en matière de création de richesse, les auteurs discutent également des conditions qui favorisent, ou au contraire entravent, le développement d'initiatives de la société civile.

Responsabilité sociale et mondialisation: le potentiel d'une régulation annoncée¹

Corinne Gendron

Chercheure principale, Chaire Économie et Humanisme

Dans un contexte de mondialisation où l'État national semble perdre son pouvoir normatif alors que les entreprises jouissent d'une autonomie législative inédite à l'échelle internationale (Moreau, 2003), nombreux sont ceux qui invoquent le potentiel régulatoire de la responsabilité sociale corporative. La responsabilité sociale et plus récemment, la citoyenneté corporative, seraient devenues la panacée à nos problèmes de mondialisation et pourraient venir combler le vide régulatoire ouvert par le démantèlement du fordisme et la mondialisation économique et financière. Nous nous proposons d'explorer cet impact régulatoire annoncé pour voir si la responsabilité sociale peut être une véritable avenue de régulation sociale et environnementale à l'ère de la mondialisation. Mais pour répondre à cette question, deux questions préalables s'imposent : qu'est-ce que la responsabilité sociale d'une part, et de quelle régulation parlons-nous d'autre part.

Bien que la responsabilité sociale comme idéologie généralisée soit assez récente, sa genèse date des premiers âges du capitalisme industriel. Au début du siècle dernier, le courant de la responsabilité sociale s'est d'abord manifesté à travers des questionnements moraux concernant surtout les dirigeants d'entreprises : corruption, pots de vins, etc. furent les premières préoccupations d'un courant axé sur la moralité des gens d'affaires, qui se devaient d'agir en bons pères de famille avec leurs employés et leur milieu.

Avec les années 1970, alors qu'émergent de nouveaux mouvements sociaux, la responsabilité de l'entreprise prend un visage plus social : sont questionnés les impacts écologiques des activités industrielles de même que le positionnement de l'entreprise par rapport à la guerre, à l'égalité des sexes, à la discrimination raciale, etc. L'entreprise fait face à des revendications de toutes sortes par des groupes sociaux que la gestion stratégique va théoriser, à partir de 1984 (Freeman) comme « les parties prenantes » de l'entreprise : celle-ci n'est plus seule et unique dans une arène économique étanche aux autres sphères d'activités so-

ciales ainsi que le laissait penser la perspective fonctionnaliste ; elle partage, avec d'autres acteurs et d'autres institutions, la sphère plus large du politique et du social. En conséquence, l'entreprise doit désormais tenir compte de nouvelles dimensions extra économiques, et les gérer pour ses propres fins. La responsabilité sociale traduit l'intérêt bien compris de l'entreprise, qu'il s'agisse de se gagner les marchés de consommateurs conscientisés, d'entamer un dialogue avec les groupes de pression contestataires, de soigner son image publique ou d'acquérir une notoriété d'entreprise respectable susceptible de faciliter le dialogue avec les pouvoirs publics.

Vers la fin des années 1990, l'entreprise est immergée dans le social à tel point que l'interface entreprise/société fait désormais partie intégrante de l'évaluation de l'entreprise. La responsabilité sociale est devenue une dimension de la performance corporative, comme en attestent de nouvelles lois sur les bilans sociaux telles que la loi française sur les Nouvelles régulations économiques (NRE) ou encore la *Loi sur les banques canadienne*, mais aussi l'émergence d'une myriade d'organismes qui se consacrent au classement et à la catégorisation des entreprises socialement responsables (agences de notation, index, fonds éthiques). Ainsi aujourd'hui, non seulement l'entreprise évolue dans la sphère sociale, mais des mouvements sociaux ont commencé à investir la sphère économique, autrefois domaine réservé de l'entreprise. Désormais, l'entreprise doit répondre non seulement aux pressions de nature sociale, mais bien à l'action de nouveaux mouvements sociaux qui utilisent des moyens économiques de pression, et que nous avons convenu d'appeler les *nouveaux mouvements sociaux économiques*. Du coup, la responsabilité sociale de l'entreprise n'est plus un choix stratégique ; c'est un impératif inhérent à la nature de l'entreprise du nouveau millénaire, au cœur même de son rôle à titre d'institution sociale. Cette dernière étape, concomitante à l'intégration d'un volet éthique dans les cursus de formation en gestion, est généralement interprétée comme l'institutionnalisation de la responsabi-

lité sociale corporative, qui semble aujourd’hui faire consensus.

Mais si tous s'accordent sur le caractère désormais incontournable de la responsabilité sociale, il n'en demeure pas moins que la question de sa définition, qu'il s'agisse de son contenu ou de sa forme, reste entière. En fait, non seulement le concept de responsabilité sociale est interprété par plusieurs comme étant malencontreusement flou, mais il abrite aussi d'importantes divergences prenant la forme de propositions irréconciliables.

La confusion d'un terme peut avoir son intérêt sur le plan sociétal en canalisant les énergies et en ralliant les acteurs autour d'une perspective commune. Mais elle doit être levée quand vient le temps de l'analyse. Il ne s'agit pas ici de proposer une « bonne définition », ce qui aurait l'immense désavantage d'obscurcir la dynamique sociale observable précisément à travers la pluralité des discours sociaux, mais bien de décomposer les objets, ou d'identifier les dimensions auxquels ces discours réfèrent, le plus souvent sans les distinguer, passant de l'une à l'autre sans les reconnaître pour ce qu'elles sont et les confondant pour éviter d'avoir à les articuler.

Lorsqu'on parle aujourd'hui de responsabilité sociale, l'impression de confusion se dégage notamment du fait que l'on confond pratiques, discours et questionnement. Or pour chacune de ces dimensions, la question du potentiel régulatoire de la responsabilité sociale se pose différemment, et soulève des enjeux qui lui sont propres. Nous nous proposons d'explorer dans la partie qui suit, chacune de ces dimensions de la responsabilité sociale en vue d'analyser comment s'y pose la question d'un potentiel régulatoire.

Les pratiques de responsabilité sociale

L'une des définitions les plus courantes de la responsabilité sociale assimile cette dernière à des initiatives corporatives volontaires à caractère social et environnemental allant au delà des obligations fixées par la loi. Il peut s'agir de mesures anti-pollution permettant de dépasser les exigences réglementaires, de politiques proactives en gestion des ressources humaines ou encore d'investissements dans la communauté. Ces pratiques de responsabilité sociale concrétisent l'engagement d'une haute direction disposée à reconnaître l'impact de l'entreprise sur la société et à assumer

des responsabilités sociales en lien avec cet impact.

C'est sur la base de ces initiatives volontaires que plusieurs intervenants du milieu des affaires et d'ailleurs scandent la capacité des entreprises à assumer des responsabilités au delà des prescriptions de la loi, et affirment, par conséquent, le caractère accessoire de ces dernières jugées lourdes et coûteuses. Dans cette optique, les initiatives volontaires sont présentées comme une *alternative à la réglementation*, ou comme une *régulation alternative* fondée sur l'auto-régulation. Dans la mesure où ces initiatives existent bel et bien (il suffit de visiter les sites web des grandes entreprises transnationales pour s'en convaincre), l'argument est séduisant, voire prometteur. Mais en étudiant la situation de plus près, on se rend vite compte qu'il ne résiste pas à l'analyse.

Le fait de présenter les mesures volontaires comme une alternative à la réglementation incite à les envisager comme deux modalités mutuellement exclusives de régulation sociale : soit on recourt à la réglementation, soit on recourt aux initiatives volontaires. Il n'y a pas d'espace dans cette perspective pour penser une articulation entre les deux modalités.

Or, les études sur le sujet montrent que les initiatives volontaires sont presque toujours motivées par la loi et son anticipation ; c'est en vue de se conformer plus rapidement ou même de concourir à l'élaboration de nouvelles normes, et d'acquérir ainsi un avantage compétitif que les entreprises adoptent des mesures volontaires. Des dirigeants iront même jusqu'à dire explicitement que « l'industrie est prête à mettre de l'avant des mesures volontaires en autant que le gouvernement vient sanctionner par la suite les nouveaux niveaux de performance atteints » (Gendron, 1997). Ce qu'il faut voir ici, c'est que la loi permet d'instaurer ou de cristalliser de nouvelles règles du jeu à l'avantage des entreprises chefs de file, forçant les autres à s'ajuster après coup à des normes, et parfois même à une technologie, fixées par d'autres. En d'autres termes, mesures volontaires et réglementations sont les deux faces d'une même médaille et comme le démontre Harrison, les premières seront d'autant plus efficaces que les secondes sont strictes.

Cette imbrication des mesures volontaires avec la

réglementation est en contradiction nette avec le discours sur la responsabilité sociale qui tend à renforcer l'image d'alternative régulatoire des mesures volontaires.

Le discours de la responsabilité sociale

Le discours sur la responsabilité sociale est justement à l'effet que, entre la main invisible du marché, et la main trop visible de l'État, celle du gestionnaire peut contribuer à la régulation et qu'il faut donc lui laisser la marge de manœuvre nécessaire pour oeuvrer à l'intérêt général. Le discours de la responsabilité sociale propose ainsi une rupture avec l'hypothèse régulatoire smithienne en inscrivant le bien commun au cœur de la mission de l'entreprise. Alors que l'hypothèse smithienne légitime les fins privées de l'entreprise capitaliste en postulant que c'est la conjonction de la poursuite des intérêts de chacun qui mènera nécessairement au bien commun, le discours sur la responsabilité sociale suppose que chaque entreprise doit contribuer au bien commun tout en poursuivant ses propres fins. L'entreprise ne peut donc plus se contenter d'être au service de fins privées, elle doit formellement contribuer à l'intérêt général. La question qui se pose alors est la suivante : est-il possible de faire de l'entreprise un outil au service de la société (intérêt général), et non seulement d'un groupe particulier (fins privées) ?

Il peut être utile de rappeler que la société par action, achétype de l'entreprise capitaliste, consacre dans sa structure même la préséance des intérêts des actionnaires sur ceux de la société dans son ensemble. Ceci se manifeste à travers ses règles constitutives issues du droit corporatif, mais aussi par le mouvement de financiarisation de l'économie qui, depuis quelques années, ne cesse de réaffirmer l'impératif de la valeur pour l'actionnaire pour le gestionnaire. On peut donc se demander s'il est possible, en réponse à l'exhortation du courant de la responsabilité sociale, d'inscrire le bien commun au cœur de la mission de l'entreprise capitaliste sans en réformer la structure qui consacre précisément les intérêts individuels des actionnaires?

Ce questionnement nous permet de réaliser qu'en fait, il existe déjà une panoplie de structures juridiques d'entreprises à travers lesquelles soit l'intérêt collectif (les coopératives), soit l'intérêt commun (les entreprises d'économie sociale), constituent le but formel de l'entreprise en lieu et place

de la maximisation de l'avoir des actionnaires. Or, dans la mesure où aucune des entreprises capitalistes traditionnelles prétendant inscrire l'intérêt général au cœur de sa mission ne s'est encore convertie en entreprise collective, on en vient à se demander ce que vise véritablement ce discours de responsabilité sociale en insistant autant sur l'ouverture de l'entreprise aux parties prenantes et à la prise en compte de leurs intérêts.

Plusieurs avancent que ce discours ne correspond en fait qu'à un outil marketing axé vers l'augmentation des ventes et l'accroissement des parts de marché. En développant les qualités éthique ou sociale de leurs produits ou encore en mettant en marché des gammes leur étant spécifiquement dédiés, les entreprises seraient en mesure de rejoindre la niche de plus en plus importante des « consommateurs responsables ». C'est le cas de l'industrie financière, dont les gestionnaires de fonds traditionnels offrent des produits d'investissements éthiques ou environnementaux, ou de l'industrie alimentaire où prolifèrent les certifications sociales et écologiques.

D'autres expliquent la généralisation du discours de la responsabilité sociale plus largement par les nouveaux impératifs de l'image dans le cadre d'une gestion stratégique des questions d'intérêt public. Une bonne image supportée notamment par un discours et des initiatives de responsabilité sociale met la société civile dans de bonnes dispositions à l'égard de l'entreprise et assure ainsi au gestionnaire une marge de manœuvre dans la poursuite de ses activités de même qu'un meilleur pouvoir de négociation avec les autorités publiques.

Nous posons quant à nous l'hypothèse que le discours sur la responsabilité sociale est corollaire au nouveau rôle de l'entreprise dans une économie mondialisée. En devenant partenaire et interlocuteur d'États stratégiques soucieux de tirer profit de la mondialisation, l'entreprise mondialisée s'est émancipée d'un cadre régulatoire fordiste devenu obsolète mais s'est aussi distancée du rôle social que le fordisme avait défini pour elle. Si bien qu'à l'ère du post-fordisme et de la mondialisation, non seulement se pose la question de la régulation d'une firme émancipée des contraintes législatives nationales, mais aussi celle de la pertinence de sa production pour la société. Ainsi l'appel à la responsabilité sociale pourrait correspondre, de façon

plus fondamentale, à une transformation du rôle de l'entreprise dans la société, concomitante à la nouvelle conception du développement qui tend à s'imposer et auquel elle doit nécessairement contribuer pour assurer sa légitimité.

Le questionnement de la responsabilité sociale

Compte tenu de son caractère privé et du fait qu'elle ne peut par conséquent revendiquer une légitimité démocratique, l'ancrage ou la légitimité sociale de l'entreprise sont tributaires à la fois de la pertinence de son projet productif et d'un contrôle de ses activités par « la société » (exercé par des instances institutionnelles, ou non) qui garantiront sa contribution à l'intérêt général.

Or, non seulement la solution de l'auto-contrôle proposée par le courant de la responsabilité sociale n'épuise pas l'éventail des modalités de régulation possibles dans un contexte de mondialisation, mais elle élude même l'éventualité d'un dialogue sur la pertinence du projet productif souvent réduit au mécanisme de sanction par le marché : est socialement pertinent le produit ou le service qui se vend. Le débat sur le tabac illustre pourtant bien le décalage croissant entre sanction par le marché et pertinence sociale, et l'impératif d'une inscription sociale des projets productifs des entreprises.

C'est à ces transformations complexes souvent ignorées par les problématisations stratégiques ou moralistes proposées par les chercheurs de la responsabilité sociale que renvoie véritablement le débat sur la responsabilité sociale. Il s'agit non seulement de savoir comment rendre l'entreprise socialement responsable, mais aussi de se pencher sur son rôle dans le cadre d'un nouveau modèle de développement qui se distancie du schéma fordiste. Ce double questionnement constitue la troisième dimension du concept de responsabilité sociale.

S'interroger sur les moyens de rendre l'entreprise socialement responsable et sur son rôle dans un schéma post-fordiste ouvre donc le débat aux différentes modalités de régulation envisageables dans un contexte de mondialisation. Comme nous l'avons vu, c'est un débat que le discours sur la responsabilité sociale évite en avançant que la question de la régulation de l'entreprise mondialisée ne se pose pas, puisque celle-ci est mesure de

s'auto-réguler. Mais pour adopter une perspective plus empirique, l'absence d'État et de mécanismes régulateurs normatifs à l'échelle internationale vient prouver a contrario que l'entreprise éprouve bel et bien certaines difficultés à pratiquer l'auto-régulation. Des entreprises exemplaires et « citoyennes » dans leur territoire d'attache se transforment en entreprises marginales et parfois même en véritables prédateurs dès qu'elles franchissent les frontières nationales. Par ailleurs, si, comme on l'a vu à l'échelle nationale, les initiatives volontaires ne se développent qu'en anticipation d'une réglementation à venir, comment espérer que les entreprises adoptent de telles mesures là où il n'y a pas d'État, et par conséquent pas de réglementation envisageable ?

L'analyse débouche ici sur un paradoxe, puisque sans être généralisées à tous les acteurs économiques, il existe bel et bien des initiatives de responsabilité sociale à l'échelle internationale, qui se sont d'ailleurs multipliées au cours des dernières années. Compte tenu de la dynamique existant entre l'adoption de mesures volontaires et la réglementation que nous avons exposée plus tôt, comment expliquer ce foisonnement d'initiatives à l'échelle internationale ? Nous sommes d'avis que loin de traduire une rupture avec la dynamique régulatoire nationale, les initiatives de responsabilité sociale des entreprises à l'échelle internationale sont annonciatrices d'un cadre régulatoire normatif mondial. Simultanément, la configuration des instances de régulation à cette échelle offre un espace particulier aux mouvements sociaux, donnant lieu à un aménagement inédit des pôles de régulation traditionnellement définis par l'État, le marché et la société civile.

Vers une régulation hybride

Les mouvements sociaux internationaux, et tout spécialement les mouvements sociaux économiques très présents à cette échelle, exercent des pressions sur l'entreprise mondialisée. Or, si ces pressions ne risquent pas d'être institutionnalisées par un État mondial inexistant, elles pourraient présider à l'émergence d'un cadre régulatoire international porté par de nouvelles instances de régulation. En supposant que les entreprises anticipent l'émergence d'un tel cadre, on peut se risquer à envisager les initiatives de responsabilité sociale comme des comportements proactifs et stratégiques de la part des entreprises chefs de file.

Mais on peut pousser encore plus loin la réflexion, en avançant la thèse selon laquelle les initiatives de responsabilité sociale, et tout spécialement celles faisant l'objet d'outils formels tels que les étiquettes ou les certifications, reflètent un compromis en émergence entre les mouvements sociaux internationaux et les entreprises mondialisées en regard d'une part du contenu de leur responsabilité sociale et d'autre part des modalités de leur régulation. À cet égard, il importe de distinguer les initiatives selon leur ancrage social et leur contenu normatif. Élaborés par un regroupement d'ONGs, d'investisseurs responsables et d'entreprises, les principes CERES à l'origine du *Global Reporting Initiative (GRI)* porté par l'ONU, n'ont pas la même résonance que la certification ISO 14 001, élaborée exclusivement par le milieu industriel, dominée par les acteurs du Nord et axée sur des principes de gestion plutôt que sur des performances environnementales effectives.

À notre avis, les codes de conduite qui prévoient des obligations substantives, et auxquels souscrivent de plus en plus d'entreprises, témoignent d'un compromis sur le contenu de la responsabilité sociale corporative. Par ailleurs, ces codes doivent être envisagés comme les prémisses d'un cadre régulatoire international, plutôt que comme un instrument régulatoire per se. Leur intérêt réside donc davantage dans la formulation de leurs prescriptions normatives que dans leur capacité effective de régulation, dont plusieurs auteurs ont déjà démontré les limites. Les codes de conduite cristallisent un compromis au sujet du contenu substantif de la responsabilité sociale, et l'irruption de vérifications conduites par les ONGs consacre un certain droit de regard de la société civile sur la gouvernance de l'entreprise. Si bien que contrairement à une perspective qui insisterait sur leur manque d'effectivité, nous sommes plutôt enclins à reconnaître dans les codes de conduite et les certifications sociales, une innovation sociale régulatoire prometteuse, dont l'aboutissement toutefois ne se fera pas du jour au lendemain.

Dans les années qui viennent toutefois, il est vraisemblable que s'affrontent un système régulatoire pauvre en substance principalement axé vers des exigences procédurales, et un système régulatoire ancré dans le droit international, susceptible de donner un nouveau souffle aux principes, chartes et droits universels et de présider à une certaine mondialité (Fontan, 2001).

Les réflexions qui précèdent nous conduisent à penser que sans être une réponse unique à la régulation à l'époque de la mondialisation, la responsabilité sociale, ou plutôt les différentes facettes de la responsabilité sociale, façonnent le système régulatoire à l'échelle globale. Les débats entourant la responsabilité sociale, et plus spécifiquement les points d'achoppement qu'ils suscitent, laissent entrevoir un système régulatoire hybride, et ce sur plusieurs plans. D'une part, il est vraisemblable que ce système soit à la fois privé et public, c'est à dire proposé et conçu par des acteurs privés, mais encadré par les pouvoirs publics. D'autre part, cette régulation sera probablement configurée comme une articulation des systèmes réglementaires nationaux avec les normes internationales. Cette articulation se fera sur deux plans, autre niveau d'hybridation. Le premier concerne les normes procédurales d'une part, qu'il s'agisse d'ISO 14 001 ou d'autres normes, qui tendent à être reconnues par les législations nationales. Le second s'attache aux normes substantives, qui, si elles existent depuis un certain temps déjà (Charte des droits et Conventions de l'OIT), seront vraisemblablement remises au goût du jour à travers les débats de la responsabilité sociale et les attentes sociales accrues vis-à-vis les entreprises occidentales opérant dans les pays en développement, que porte notamment le mouvement des placements responsables. Enfin, ce système régulatoire reposera sur deux piliers : volontaire, mais aussi obligatoire. À titre d'exemple, si le système de certification est résolument volontaire, l'étiquetage et la traçabilité sont pour leur part de nature obligatoire, ce qui illustre bien la présence des deux tendances dans le système régulatoire en émergence. Au delà de l'appel au potentiel régulatoire de la responsabilité sociale à l'échelle mondiale, on peut donc entrevoir la consolidation d'un système de régulation hybride d'une rare complexité, porté par des acteurs multiples et articulant à la fois le national et le global, le public et le privé, le volontaire et l'obligatoire, et qui posera des défis sans précédent en termes de gestion et de transparence.

¹ Ce texte est largement inspiré d'une présentation effectuée dans le cadre de la plénière *L'État des lieux : volontaire ou obligatoire? Publique ou privée? Nationale, régionale ou internationale? Quel type de régulation?* Symposium international organisé par le CRIMT, du 30 avril au 2 mai 2003, HEC-Montréal, Montréal intitulée « Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée ».

Fontan, Jean-Marc. 2001. « L'évaluation de cinquième génération », *Cahier de recherche sociologique*, no 35, p. 7-14.

Moreau, Marie-Ange. 2003. allocution lors de la plénière *L'État des lieux : volontaire ou obligatoire? Publique ou privée? Nationale, régionale ou internationale? Quel type de régulation?* Symposium international organisé par le CRIMT, du 30 avril au 2 mai 2003, HEC-Montréal, Montréal.

Initiatives internationales de responsabilité sociale corporative

Marc-André Lafrance

Étudiant-chercheur, Chaire Économie et Humanisme

Le cinquième des séminaires de la série portant sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) organisé par la chaire Économie et Humanisme avait pour thème les rapports RSE Internationaux et Supranationaux. Le but de ce séminaire était de susciter la réflexion sur les différentes initiatives actuelles au niveau international en responsabilité sociale et sur la nature des organismes les ayant mises sur pied. Afin de circonscrire le débat, quelques initiatives supportées par des organismes ont été choisies; il s'agit des initiatives de l'OCDE, de l'ISO et de l'OIT, du GRI créé par l'ONU ainsi que du système EMAS.

En réponse aux préoccupations face à la prolifération des crises financières au niveau mondial l'OCDE a développé une série de principes destinées aux entreprises en 1999 et une série de principes directeurs à l'intention des multinationales en 2000. Le but des principes en direction des entreprises est d'assurer la stabilité financière et de maintenir la performance de l'économie des pays. Les principes de gouvernement d'entreprise sont organisés autour de cinq grandes thématiques :

- les droits des actionnaires et leur protection,
- le traitement équitable de toutes les catégories d'actionnaires,
- le rôle des salariés et autres parties prenantes,
- la transparence
- les responsabilités du conseil d'administration vis-à-vis de la société et des actionnaires.

Par ailleurs, ces principes n'ont pas de caractère contraignant et font office de recommandations à

l'échelon national. De leur côté, les principes à l'intention des multinationales sont quasiment similaires à ceux à l'intention des entreprises avec la particularité qu'ils s'attardent également à l'environnement et à l'emploi.

L'organisme ISO n'a pas encore d'initiative amis concocte actuellement un projet de norme internationale. Étant donné la notoriété de l'organisation et sa capacité de supplanter toutes les autres initiatives, il a été décidé de présenter la réflexion actuelle de l'ISO face à l'idée de créer une norme sur la RSE dans le moule des normes de gestion ISO14001 et ISO9000. Ainsi, un mandat a été confié à un sous-comité pour étudier la pertinence pour l'organisme de développer une norme RSE. Jusqu'à maintenant la norme suscite un fort intérêt à tous les niveaux de la structure organisationnelle de l'ISO. Les réflexions actuelles prévoient qu'une future norme ISO ne serait pas coercitive, et porterait plus spécifiquement sur les processus de gestion des entreprises.

Du côté Européen, les pouvoirs publics ont mis sur pied, conjointement avec le secteur privé, un règlement d'application volontaire, donc non contraignant, nommé EMAS. L'EMAS en est à sa deuxième version et intéresse exclusivement à l'environnement. Un de ses particularités est d'exiger une conformité préalable au système de gestion ISO14001. Cependant, la conformité à ISO14001 n'est pas garante de celle à l'EMAS, car cette dernière va beaucoup plus loin en exigeant la conformité aux lois et non pas seulement l'engagement à s'y conformer. EMAS exige également

la rédaction d'un rapport de performance environnemental. Enfin, l'implication des employés dans le processus est obligatoire.

L'OIT quant à elle, est la première à s'être attardée à la RSE. En effet, c'est en 1977 que l'OIT adopta la *Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*. Cette déclaration vise principalement à proposer aux gouvernements un cadre de politiques sociales qu'ils peuvent adopter comme régulation nationale. De par la nature de l'OIT, ce sont principalement les aspects concernant les droits des travailleurs qui sont abordés dans cette déclaration.

Finalement, le Global Reporting Initiative (GRI) est une initiative de l'ONU qui a pour but de fixer des lignes directrices pour la rédaction de rapports de développement durable par les entreprises. Le GRI a donc développé différents indicateurs en ce sens avec comme objectif qu'ils soient applicables par tous les types d'entreprises. Par ailleurs, le GRI prévoit un espace où les entreprises déclarent à quels codes elles adhèrent et pourquoi. Pour le moment, ce sont les critères environnementaux qui font l'objet du plus grand consensus.

Suite à la présentation de ces textes, les participants au séminaire étaient invités à partager leurs premières impressions face aux normes de RSE internationales et supranationales. Les commentaires des participants se sont articulés autour de trois grands questionnements autour desquelles des idées complémentaires ont été développées. Les trois grands axes de questionnement étaient les suivants :

1. Un code ou plusieurs codes ?
2. Ces normes doivent-elles avoir le pouvoir de contraindre ?
3. Les gestionnaires sont-ils conscientisés aux enjeux de la responsabilité sociale des entreprises et les normes ont-elles le potentiel d'y contribuer ?

Ces trois grands axes seront donc l'objet d'une analyse plus approfondie.

Un code ou plusieurs codes ?

Les avis étaient très mitigés en ce qui concerne la nécessité d'harmoniser les multiples codes existants. Les tenants de l'harmonisation prétendent que la prolifération des codes actuels ne peut

qu'entraîner une confusion générale autant chez les entreprises que chez les autres parties prenantes. De plus, ils considèrent que certaines normes risquent d'être développées dans le but de servir des intérêts spécifiques. D'un autre côté, plusieurs constatent que la création d'une grande quantité de normes est une bonne chose, car cela démontre l'intérêt grandissant envers la responsabilité sociale des entreprises et n'est que le reflet de la diversité des cultures et des intérêts.

La principale préoccupation des partisans de la création d'une seule norme est que le grand nombre de normes existantes, ajouté à celles qui pourraient se développer dans les prochaines années, permet aux entreprises d'utiliser la RSE à des fins stratégiques. En effet, ces dernières pourront choisir la norme qui leur convient et de par le fait même se donner de la légitimité, tout en ne changeant pas grand-chose dans leur fonctionnement. En outre, il sera quasiment impossible de distinguer les entreprises ayant de bonnes intentions de celles ayant des velléités plus « égoïste ». Le processus entamé par l'ISO pour l'élaboration d'une norme de responsabilité sociale des entreprises pourrait bien venir solutionner le problème. La notoriété de l'ISO, doublée de sa volonté de ne pas développer de normes contraignantes, devrait permettre à une norme de responsabilité sociale des entreprises de l'ISO d'être privilégiée par une majorité d'entreprises. Or, n'étant pas coercitive et ne se préoccupant que des processus de gestion, la norme ISO n'empêcherait pas les entreprises de continuer à utiliser la responsabilité sociale des entreprises de façon stratégique. Mais elle aurait, à tout le moins, l'effet de compliquer la tâche pour les entreprises désirant le faire. Enfin, la création d'une institution internationale dans le type de celles créées au niveau des pratiques comptables des entreprises s'avère une solution potentielle. Dans cette optique, la question du rôle de l'OMC, organisme central en ce qui concerne la régulation du commerce, se pose. Toutefois, la mission actuelle de l'OMC rend sceptique face à la teneur d'une éventuelle implication de l'organisme sur ces questions.

Pour ceux qui s'intéressent au développement des normes responsabilité sociale des entreprises au niveau international et supranational, la multiplication des normes a comme principal bénéfice de respecter la diversité des opinions concernant le sujet. Des interrogations quant à la possibilité d'a-

voir un système crédible de gouvernement mondial au chapitre de la responsabilité sociale corporative ont également émergé. Par ailleurs, la création d'un nouveau mode de régulation qui est en train de se dessiner pourrait être porteuse d'un renouveau et d'une réarticulation de la réglementation autour d'un pôle public-privé. Et pour arriver à cette fin, qu'elle soit ultimement bénéfique ou non, la multiplication des normes est un passage obligatoire.

Donc, un code ou plusieurs ? En fonction des perspectives, les deux positions défendues ont des arguments très solides. Il est impossible pour le moment de prévoir quel sera le dénouement de ce phénomène, mais une chose est sûre, son analyse et son observation sont plus que nécessaires afin de pallier à d'éventuelles dérives.

Ces normes doivent-elles avoir le pouvoir de contraindre ?

En ce qui à trait au pouvoir de coercition, les arguments présentés avaient des similarités avec ceux du point précédent. Cependant, dans ce cas-ci, la majorité des participants déplorent l'absence de coercition des normes et codes.

Ainsi, plusieurs ont déploré le fait que toutes ces normes soient volontaires et n'impliquent pas ou peu d'obligations concrètes. En fait, le seul code ayant des exigences relatives à la performance parmi les cinq présentés est celui de l'EMAS². Il y a donc un grand risque que les entreprises interprètent les différentes normes à leur façon et que la RSE ne devienne qu'une pratique instrumentalisée et peu efficace. En outre, les différentes normes actuelles insistent en grande partie sur la communication avec les « stakeholders » et la divulgation d'information de qualité aux actionnaires³. Ce sont en fait des exigences taillées sur mesure pour les entreprises ne voulant rien changer à leurs pratiques.

Toutefois, l'absence de contraintes peut être bénéfique pour que les normes de responsabilité sociale corporative soient diffusées dans les entreprises. Cette application des codes permettrait au mouvement de se créer des bases solides et ensuite il serait possible d'envisager de la coercition ou la création de règles plus strictes. L'important est de constater la vigueur du mouvement. Enfin, en droit international, il existe ce qu'on appelle un droit coutumier, qui signifie que lorsqu'une règle

est établie de façon coutumière, elle peut devenir règle de droit. Il y a donc possibilité que toutes ces normes RSE permettent l'établissement de ce type de droit.

Ainsi, l'imposition de contraintes dans les normes de responsabilité sociale corporative est, selon presque tous les participants, une nécessité. La divergence s'opère, dans la plupart des cas, au niveau temporel. Doit-on laisser le concept se mettre en place et espérer que de cette manière la coercition sera plus facile à intégrer, ou doit-on agir dès aujourd'hui ? Voilà, une question à laquelle nul ne peut répondre avec certitude, mais il est clair que le plus important est de maintenir la pression sur les pratiques entrepreneuriales au niveau de la responsabilité sociale corporative.

Les gestionnaires sont-ils conscientisés aux enjeux de RSE et les normes ont-elles le potentiel d'y contribuer ?

Pour quelques participants à ce séminaire, le plus important est d'analyser la contribution de ces normes et codes à la conscientisation des gestionnaires aux enjeux liés à la responsabilité sociale corporative. Selon eux, ce n'est pas tant la quantité de normes ou la capacité de coercition de celles-ci qui importe, mais bien le potentiel qu'elles ont pour changer la mentalité des gestionnaires, afin qu'ils intègrent désormais des préoccupations de responsabilité sociale corporative dans leurs méthodes de gestion.

Ainsi, l'apprentissage organisationnel réalisé entraînerait une évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et du social. Pour le moment, il semblerait que les normes de responsabilité sociale corporative aient contribué à cela, notamment dans les pays en voie de développement⁴. Toutefois, le concept de RSE a toujours de la difficulté à s'immiscer dans le comportement des gestionnaires actuels. Parmi les explications avancées, on suggère que ce sont tout simplement les valeurs des gestionnaires actuels qui ne sont pas en phase avec ce nouveau concept : les normes ne contribuent qu'à éduquer les gestionnaires, mais ne peuvent changer leurs valeurs profondes. C'est donc avec les prochaines générations de gestionnaires, mieux sensibilisées à ces phénomènes, et peut-être également soumises à une réalité où la prise en charge d'éléments environnementaux et sociaux sera inévitable, que

la RSE s'intégrera dans la prise de décision. À ce titre, l'idée que l'environnement ne sera plus un débat pro ou contre, mais plutôt une réalité à gérer a été mentionnée.

Conclusion

Ce séminaire aura donc permis de soulever plusieurs débats, qui contribueront sûrement à l'orientation future des normes et des codes de RSE au niveau international et supranational. Trois grands axes de débats autour de ce phénomène ont été présentés dans cette synthèse, soit ceux de la prolifération des normes, du caractère coercitif de ces dernières et de leur contribution à la sensibilisation sociale des gestionnaires. L'aspect volontaire et non coercitif de la plupart de ces normes en inquiète plus d'un. Il en va de même pour la prolifération des initiatives au niveau international. Cependant, certains croient que cette prolifération est un passage bénéfique et nécessaire. Enfin, si tous ne s'entendent pas sur les questions de la prolifération ou de la coercition, chacun s'accorde pour dire que la poursuite du mouvement est essentielle au développement de pratiques entrepreneuriales plus humaines.

¹Nous tenons à remercier Gisèle Belem pour ses précieux commentaires

²Le GRI aussi possède des indicateurs spécifiques, mais il ne concerne que la rédaction de rapport de développement durable

³L'OIT et le GRI touchent à d'autres secteurs tel que le droit des travailleurs.

⁴Dans le cas d'une étude réalisée en Colombie.

La Belgique, berceau d'une innovation dans la régulation sociale d'une entreprise

Julie Maurais

Étudiante-chercheure, Chaire Économie et Humanisme

Un label social se présente aux yeux des acheteurs comme un symbole qui, apposé sur un produit fini, permet de communiquer des informations sur les conditions sociales qui entourent sa fabrication. Cet outil vise à influencer les pratiques sociales en matière de production et de distribution des entreprises en modifiant les décisions d'achat des consommateurs sensibilisés. Les labels sociaux peuvent être développés par des organisations de travailleurs, des groupes de consommateurs, des associations de défense des droits humains ou par l'entreprise elle-même, comme c'est souvent le

cas dans le secteur du textile, berceau d'un grand nombre d'initiatives de ce type. Mais dernièrement, un nouveau label social est entré en jeu en Europe et son originalité repose sur le fait qu'il est développé et promu par le gouvernement belge.

« Promouvoir la production socialement responsable », tel est l'objectif que s'est fixé le gouvernement belge en adoptant, le 27 février 2002, la loi créant le label social. Ce projet de loi fut porté par le député belge Dirk Van Der Maelen, sous la responsabilité du ministre des Affaires économiques.

Site Internet du Mois

Stakeholder Alliance

Créée dans les années 1990 à Washington, la Stakeholder Alliance a pour mission de rendre les entreprises plus responsables de leurs actions et ce, à travers la divulgation de leurs performances sociale et environnementale. Regroupant plus de cinq millions de membres, incluant des travailleurs, des consommateurs, des groupes d'intérêts, des investisseurs, etc., la Stakeholder Alliance est à l'origine de la norme *Sunshine Standards for Corporate Reporting to Stakeholders*. Cette norme vise à rendre les entreprises plus transparentes face aux différents acteurs sociaux. En plus de décrire les caractéristiques de la *Sunshine Standards for Corporate Reporting to Stakeholders*, le site Internet de la Stakeholder Alliance contient un bref historique du concept de responsabilité sociale de l'entreprise. On y retrouve également une liste partielle de ses membres. Enfin, on peut y télécharger gratuitement différentes publications de la Stakeholder Alliance, telles que des articles et des rapports.

www.stakeholderalliance.org

Ce dernier, coincé entre les syndicats se plaignant des conditions de travail prévalant dans les pays pauvres et les ONG qui s'opposaient à toutes sanctions imposées à ces mêmes pays, a mis sur pied la législation permettant la création d'un nouveau label social gouvernemental. Par l'application de ce sceau sur les produits finis, le gouvernement belge entend renforcer les mesures sociales internationales en supportant la demande pour des produits respectant certains principes de protection des travailleurs et des communautés, particulièrement ceux de l'OIT.

En effet, les fondements du label social belge s'appuient sur les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et en particulier sur quatre grands principes soutenus par l'organisation: la liberté syndicale et les négociations collectives, qui garantissent aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des associations et de s'y affilier sans autorisation des pouvoirs publics; l'interdiction du travail forcé, sauf exceptions telles que le service militaire, le travail carcéral et certaines traditions communautaires; le travail des enfants, qui fixe un âge minimum d'accès à l'emploi; et la non-discrimination basée sur le sexe, la race, la religion. Le contenu du label belge ne se différencie cependant pas de façon substantive de la plupart des étiquettes sociales déjà existantes : les normes sociales et plusieurs codes de conduite de telles mesures renvoient déjà généralement aux principes de base de l'OIT.

Bien que la norme sociale soit encadrée dans une législation, l'adhésion à l'étiquette belge est malgré tout strictement volontaire. Ainsi, toute entreprise désirant apposer sur ses produits le symbole du respect des normes de l'OIT doit en faire la demande au gouvernement de la Belgique. Ce caractère volontaire du label est une condition sine qua non permettant de préserver sa légalité sur le plan international. En effet, un gouvernement ne peut contraindre les entreprises à appliquer un label afin d'accéder à son marché, car cela va à l'encontre des règles de l'OMC stipulant qu'aucune discrimination par rapport aux techniques de fabrication d'un produit n'est admise. La loi maintient donc un aspect volontaire pour que le gouvernement belge puisse promouvoir l'achat de produits à caractère social en toute conformité avec les conventions commerciales internationales. Les entreprises conservent le choix de profiter des avantages potentiels de l'étiquette, sans toutefois être

pénalisées si elles en décident autrement.

Les firmes qui désirent démontrer aux consommateurs qu'elles respectent les règles de la norme sociale belge en appliquant le label sur leur produit, doivent formuler une demande au gouvernement. À cet effet, ce dernier a mis sur pied un *Comité pour une production socialement responsable*, qui rassemble des représentants des ministères concernés, des syndicats, des consommateurs et des ONG de développement. Ce comité multipartite a pour tâche d'évaluer les dossiers qui seront déposés par les entreprises demanderesses.

C'est en effet aux entreprises que revient la responsabilité de faire la preuve qu'elles respectent les principes fondamentaux de l'OIT. Pour apposer le label social belge sur le produit fini, tous les intervenants impliqués dans le processus de production doivent s'assurer du respect des principes de l'OIT. Ainsi, le gouvernement belge doit vérifier que toutes les étapes de production et de distribution ont été évaluées par l'entreprise requérant le sceau. Cette situation soulève des difficultés significatives dans l'implantation du projet belge puisque, dans un contexte économique mondialisé, il faut retracer les nombreux intermédiaires impliqués dans les étapes de production et cela dans plusieurs pays. Par conséquent, sans la mise au point d'un système de traçabilité fiable, le gouvernement perd sa capacité à vérifier la véracité des informations contenues dans les dossiers déposés. L'entreprise devient, de cette façon, la référence principale en matière d'information disponible et conserve dès lors un pouvoir important sur les renseignements divulgués.

Cependant, afin de préserver la crédibilité de l'étiquette sociale, c'est le gouvernement qui, nonobstant ces difficultés, demeure responsable de la vérification. À cette fin, le *Comité pour une production socialement responsable* est aussi chargé d'agréer des organismes indépendants d'audit social, qui iront, selon les besoins, vérifier sur le terrain l'information déposée, en consultant notamment autorités locales, syndicats et ONG. Ces vérifications se feront à tous les trois ans; entre temps, l'entreprise est responsable de sa propre auto-évaluation. Cette situation engendre plusieurs difficultés; d'une part, la compagnie faisant la demande peut bénéficier du label pendant trois années même si une ou plusieurs de ses filières ne répond pas aux critères et, d'autre part, la vérifi-

cation par le comité peut se révéler d'une complexité inouïe à cause de la multiplicité des intervenants reliés à l'entreprise qui devront être évalués.

La principale différence entre ce label et les autres labels d'origine privée (ONG ou entreprise) réside dans la possibilité qu'a le gouvernement belge de sanctionner les comportements délinquants. Ainsi, l'entreprise adhérant volontairement aux principes de l'étiquette sociale belge peut se voir sanctionner si elle triche sur le contenu du rapport ou si elle utilise le label de façon illégale. Les amendes prévues vont de 2500 à 2,5 millions d'euros et les peines d'emprisonnement vont de 8 jours à 5 ans pour les entreprises fautives. De cette manière, la loi belge articule l'aspect volontaire des labels aux mesures coercitives en imposant des sanctions aux entreprises qui enfreignent la loi à laquelle elles ont adhéré de leur plein gré. Par conséquent, il est fort probable que seulement les firmes respectant déjà les règles de l'OIT feront la demande au gouvernement belge pour l'acquisition du label. De ce fait, les dispositions légales adoptées semblent favoriser les industries des pays industrialisés n'ayant pas de filières au sud, ces dernières respectant déjà largement les règles de l'OIT. Les entreprises particulièrement visées par cette mesure, soit les multinationales oeuvrant dans le sud et ne respectant pas les lois internationales du travail, ne seront probablement pas portées à adopter le label social de la Belgique.

À la lumière de ces diverses considérations, on voit donc se dessiner des entraves majeures à l'atteinte des objectifs que le gouvernement belge s'est fixés, soit de promouvoir la production socialement responsable à l'aide du label. La portée du programme de labellisation est restreinte par plusieurs facteurs, comme la complexité du système de production qui n'est pas supportée par un système de traçabilité efficace ainsi que par les contraintes législatives internationales qui protègent le caractère strictement volontaire de l'adhésion au programme.

Espérant accentuer les pressions du marché, le gouvernement belge incite pour sa part les consommateurs à créer une demande forte pour les produits à caractère social, afin d'amener un nombre croissant d'entreprises à opter pour le nouveau label social. Dans le contexte international actuel, on peut certainement se questionner sur l'impact effectif d'une telle mesure. C'est à suivre...

Bourses étudiants-chercheurs

La Chaire Économie et Humanisme est à la recherche de plusieurs étudiants-chercheurs / assistants de recherche.

>Domaines de recherche

Responsabilité sociale de l'entreprise / nouveaux mouvements sociaux / gouvernance et réglementation / droit international de l'environnement et mondialisation économique / commerce équitable

>Exigences

Les candidats sont étudiants au doctorat ou en maîtrise en sciences de la gestion, en philosophie, en droit, en sociologie ou dans une discipline pertinente aux recherches de la Chaire.

Ils sont intéressés à réaliser une thèse ou un mémoire sur le thème de la gouvernance et la réglementation, le droit international de l'environnement et la mondialisation économique, ou le commerce équitable sous la direction d'un professeur de la Chaire.

À titre de membre de l'équipe, les étudiants seront appelés à participer aux travaux de recherche aux stades de la collecte de données, de l'analyse et de la mise en forme des résultats.

Autonomie, habiletés rédactionnelles, facilité à communiquer et à travailler en équipe de même qu'une connaissance de la théorisation ancrée et du logiciel Atlas.ti sont des atouts.

>Début du mandat

Automne 2003

Si vous êtes intéressé à vous joindre à l'équipe de la Chaire, nous vous invitons à transmettre votre curriculum vitae ainsi qu'un bref texte de 1 500 mots sur l'un des thèmes de recherche de la Chaire au plus tard le 15 août 2003.

Madame Monique Robillard, secrétaire de direction
Chaire Économie et Humanisme, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, Case postale 6192, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec), H3C 4R2

>Téléphone : 514.987.3000 #6972
>Télécopieur : 514.987.3372
>Courriel : ceh@uqam.ca

Initiatives populaires et développement local en Afrique de l'Ouest

Gisèle Bélem et Marc-André Lafrance
Étudiants-chercheurs, Chaire Économie et Humanisme

Le présent texte rend compte d'une conférence portant sur le thème «Création de richesse en contexte de précarité : l'expérience de l'Afrique de l'Ouest», organisée par la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités (CRDC) de l'Université du Québec en Outaouais.

Cette conférence s'inscrit dans un programme de recherche intitulé « Crédit de richesse en contexte de précarité » organisé par la CRDC en association avec des équipes de recherche d'Amérique latine, d'Afrique, d'Europe et du Canada. C'est un programme adoptant une approche comparative Nord-Sud et Sud-Sud sur les thèmes suivants : les pratiques de création de richesse par l'économie populaire, sociale et solidaire, les gouvernances locales (Favreau & al. 2003, p. 9). Il s'agit tout particulièrement de tracer le portrait des initiatives économiques populaires de plusieurs pays ainsi que de la création de richesse qui en découle. Ce repérage constitue une première étape de la comparaison des expériences vécues sur chacun des continents considérés par le programme. Il s'agit de localiser et de caractériser les actions de la société civile à l'échelle mondiale dans un contexte de mondialisation néolibérale. Le but est de rassembler ces expériences, de les analyser pour faire avancer l'économie sociale et solidaire définie selon Defourny et Develtere (1999) comme un ensemble d'activités mises en œuvre par des populations organisées à l'échelle locale, selon une éthique axée essentiellement sur le social et les principes démocratiques.

Cette conférence entre en droite ligne de l'exploration du premier thème et se focalise tout spécialement sur quatre pays d'Afrique de l'Ouest à savoir : le Mali, la Mauritanie, le Sénégal et le Togo. Quatre intervenants ont dépeint l'univers de l'économie sociale et solidaire ainsi que les initiatives de développement local dans chacun de ces pays. Dans chacun des cas, une nette distinction est effectuée entre les initiatives d'origine étatique, les initiatives d'organisations non gouvernementales étrangères et les actions des populations locales.

Développement rural, économie sociale et populaire au Mali

La première conférence donnée par M. Youssouf Sanogo¹, dessine le portrait des initiatives de développement local au Mali en fonction de l'évolution politique. En effet, les caractéristiques des initiatives ainsi que les acteurs impliqués varient selon la configuration politique. Ainsi, il semble que plus le régime en place est autoritaire, plus le développement local adopte une approche *top-down*; à

contrario, un régime démocratique adoptera une approche *bottom-up*. Cette tendance est illustrée par la configuration des initiatives de développement local au Mali depuis les années 1960 qui marquent l'indépendance de ce pays et de la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Il faut tout d'abord souligner que le Mali est une nation essentiellement agricole, ce qui fait du développement rural agricole l'une des priorités en matière de développement. Ainsi, le premier régime malien à tendance socialiste avait une structure très hiérarchisée avec un monopole de l'État sur la commercialisation des produits agricoles. Ce régime a privilégié l'approche coopérative obligatoire auprès des paysans sans tenir compte des besoins réels de ces derniers. Le régime suivant a tenté d'assouplir l'approche hiérarchique par l'initiation d'opérations de développement rural mais ces opérations restaient tout de même financées par le gouvernement ainsi que par quelques intervenants extérieurs. Cette approche privilégiait les cultures de rente avec les conséquences néfastes que cela comporte en matière d'autosuffisance alimentaire. Les difficultés rencontrées par les paysans ont alors donné lieu à la création d'associations villageoises (à caractère volontaire cette fois-ci). La structure des associations est cependant restée fortement hiérarchisée avec des objectifs correspondant à ceux des opérations de développement de l'État; éloignés donc des besoins réels des populations. La troisième république malienne, démocratique, a apporté des changements majeurs dans l'approche du développement rural à travers une décentralisation politique et économique. Ce régime a mis en place un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favorise l'éclosion des activités de développement local et d'économie sociale initiées par les acteurs. Bien que les ONG et les organisations traditionnelles d'économie sociale aient été présentes au Mali depuis plusieurs années, c'est sous la 3^e république qu'un environnement sociopolitique favorable a permis la multiplication de leur nombre et de leurs activités. Les activités de ces organisations de la société civile se caractérisent, contrairement à celles initiées par l'État, par une place centrale accordée aux besoins des acteurs ainsi qu'à leur participation. Parties des missions chrétiennes, les ONG se sont multipliées à la faveur de la croissance du chômage à la suite des restrictions occasionnées par les programmes d'ajustement structurels. Leurs actions se caractérisent par des micro-réalisations telles que la micro-finance, les radios communautaires, les centres de santé com-

munautaire, l'élevage à petite échelle etc., dans le cadre de programmes de développement de base. Ces organisations favorisent également la coopération décentralisée qui permet aux populations du Nord et du Sud d'échanger des ressources et des expériences. Les populations sont elles-mêmes à l'origine d'un nombre important d'initiatives visant essentiellement à l'amélioration de leurs conditions économique et sociale. On note ainsi la création de réseaux de finance alternative, d'organisations sanitaires ou de groupes actifs pour le rétablissement de la paix en cas de conflits ethniques. L'apport extérieur apporté par les ONG, les organisations internationales et les populations dans le cadre de la coopération décentralisée est complété par l'apport substantiel de la diaspora malienne. Les fonds reçus par les populations permettent le développement des régions d'origine des immigrants à travers la construction d'école, l'approvisionnement en médicaments, etc.

Ainsi, à la différence de l'approche étatique focalisée sur l'agriculture de rente², l'approche de la société civile rejoint les besoins réels des populations tout en faisant de ces populations les principaux acteurs de leur propre développement.

Initiatives économiques populaires et développement local en Mauritanie

L'état des lieux dans le domaine de l'économie sociale et du développement local en Mauritanie a été effectué par M. Kane Habiboullah³. Comme c'est le cas au Mali, les initiatives de développement local mauritaniennes sont intimement associées aux caractéristiques de l'environnement politique du pays. On observe donc une approche centralisée des politiques de développement. Ainsi, l'État a mis en place depuis le milieu des années 1980, période d'application des programmes d'ajustement structurels, des programmes de lutte contre la pauvreté, notamment des projets de développement agricole. Désertique à près de 80% et soumise à des sécheresses sévères et répétées, la Mauritanie s'est orientée vers l'irrigation, faisant du développement de l'agriculture irriguée le point focal de la stratégie de développement rural. Des projets financés en grande partie par des organisations extérieures ont donné naissance à des coopératives agricoles ou de pêche offrant des services de conseil ou de crédit. Cependant, ces initiatives gouvernementales se sont heurtées au refus des populations agricoles qui se sont déplacées de leur zone de résidence et ont par la suite développé des projets de développement agricole. Cependant, les demandes sociales à l'endroit de l'État restent pressantes, poussant le gouvernement, avec l'aide d'institutions internationales à élaborer d'autres stratégies de lutte contre la pauvreté. Ce sont par exemple le commissariat aux droits de l'homme, les cyber-forum, et les caisses populaires d'épargne et de crédit. Les objectifs des

projets initiés dans ce cadre restent cependant déterminés par l'État. En outre, les projets de micro-finance initiés par l'État, loin de satisfaire les petits épargnants, s'apparentent de plus en plus à travers leurs conditions, aux institutions financières traditionnelles.

Devant l'incapacité des initiatives étatiques à satisfaire les besoins des populations et les coûts sociaux engendrés par les programmes d'ajustement structurel, de nombreuses initiatives économiques populaires ont vu le jour. Elles prennent la forme de tontines, d'associations d'épargne et de crédit, de coopératives d'habitat ou d'associations de la diaspora mauritanienne. Les immigrants adoptent de plus en plus une approche intégrée du développement en créant des associations inter-villageoises visant le désenclavement de certaines zones réunissant plusieurs villages. Cette approche est différente de celle des ONG qui n'établissent pas de lien entre elles au niveau national mais partent plutôt à la recherche de partenaires étrangers. Par ailleurs, il faut déplorer le fait que, en dehors de l'action de la diaspora, la majorité des initiatives économiques populaire soit concentrée dans la capitale, délaissant ainsi les zones rurales. Un point positif à noter : ces initiatives obtiennent une certaine reconnaissance de la part des autorités gouvernementales qui les appuient de plus en plus à travers une adaptation du cadre réglementaire ainsi qu'un renforcement de la décentralisation, ce qui résulte en un accroissement du pouvoir des organisations de la société civile. En outre, l'État met en place des initiatives, s'inspirant des réalisations de la société civile.

Ces développements permettent de confirmer l'impact de la démocratie sur le développement des actions de la société civile. C'est en effet à partir de 1991, année d'arrivée au pouvoir d'un gouvernement démocratique que la société civile a pu pleinement émerger et être reconnue comme un acteur du développement.

Économie populaire et développement local au Sénégal

La troisième conférence de la première journée du séminaire s'intitulait : «Économie populaire et développement local au Sénégal : États des lieux et perspectives». Après une brève introduction sur le contexte sénégalien, le conférencier, M. Sambou Ndiaye⁴, a divisé sa présentation en trois parties, l'une portant sur les initiatives économiques populaires (IEP) au Sénégal, une autre s'attardant plus spécifiquement au cas de la ville de Saint-Louis et finalement une dernière partie sur l'émergence d'un nouveau contrat de société territorialisé.

La première partie de la présentation nous a permis de découvrir la situation des IEP au Sénégal. Trois grands facteurs expliquent donc l'émergence

des IEP au Sénégal : la crise des stratégies de développement et de gestion publique, l'opportunité politique que constituent les traditions de démocratie et de décentralisation et enfin la présence de partenaires au développement. Il serait toutefois réducteur de ne s'en tenir qu'à ces trois facteurs pour expliquer l'émergence des IEP au Sénégal. Il faut également mentionner l'importance d'un mouvement général d'appropriation de l'économie par l'ensemble des citoyens. M.Ndiaye nous a également démontré que si la crise qu'a vécu le Sénégal a certes permis l'émergence d'une société civile plus forte, l'appui des partenaires au développement, quant à lui, tout en étant incontournable, ne produit pas toujours les résultats escomptés. Ces partenaires ont régulièrement comme seul souci de répondre aux objectifs de leurs bailleurs de fonds et se préoccupent peu de la création de véritables assises économiques durables.

Plus grand pourvoyeur d'emplois au Sénégal, les IEP contribuent à la production d'une gamme variée de biens et services à moindre coût et répondant à une demande sociale. Six grands domaines d'interventions de ces IEP au Sénégal ont été définis par l'auteur. Parmi ceux-ci mentionnons, le financement alternatif, l'entrepreneuriat socio-économique et l'accès aux services sociaux de base. Ainsi, les IEP en stimulant l'emploi, en offrant des services sociaux et en redistribuant la richesse créée par ces activités, apparaît comme un amortisseur de crise et un reflet du dynamisme de la société civile sénégalaise. De plus, ces initiatives contribuent à la revitalisation et à la remobilisation des communautés locales et des secteurs d'activités marginalisés. Enfin, selon le conférencier il serait plus constructif de tenter d'optimiser les possibilités des IEP plutôt que de les combattre, étant donné le rôle qu'elles jouent désormais au Sénégal et leur potentiel de contribution à la construction d'un nouveau modèle de développement.

Le cas de la ville de Saint-Louis a été présenté brièvement afin de démontrer concrètement les impacts des IEP dans une ville du Sénégal. À ce titre, l'exemple de jeunes de la ville ayant décidé, devant l'inefficacité de la régie municipale, de s'occuper du ramassage des ordures ménagères, est très représentatif du rôle que peuvent avoir ces initiatives pour le pays. Une série de facteurs dont la décision de partager l'élaboration de projets avec la population a permis à la ville de Saint-Louis de se démarquer comme véritable exemple de réussite en ce qui concerne la valorisation des IEP.

Dans la dernière partie de l'exposé, l'auteur a tenté de tirer quelques conclusions sur les impacts des IEP au Sénégal et sur le rôle qu'elles pourraient jouer dans la définition d'un nouveau

contrat de société territorialisé. Selon lui, les IEP ne peuvent se passer de l'appui adéquat et durable d'un cadre institutionnel favorable et de conditions de gouvernance propices à leur épanouissement. De plus, il déplore que les IEP soient négligées par les processus de développement local qui s'inspirent encore largement du cadre juridique de l'Etat providence et du modèle économique néo-libéral. En outre, les IEP ne se concentrent pas assez sur la création de richesses. Enfin dans l'optique de la création d'un nouveau contrat social, il suggère que les IEP, qui ne paient en général aucun impôt, s'entendent avec les pouvoirs publics afin de recevoir des services en échange de la perception d'une partie de leurs revenus⁵.

Évolution du développement local et de l'économie populaire au Togo

La quatrième conférence était présentée par M. Youssouf Sanogo et M. Yao Assogba⁶. Suite à une brève introduction sur le Togo, les auteurs nous ont tracé l'évolution du développement local en nous présentant les trois catégories d'actions de développement qu'a connu le pays depuis son indépendance, à savoir, les initiatives gouvernementales, les actions impliquant les ONG et finalement les actions découlant des initiatives des populations locales. L'analyse de ces actions ainsi que du contexte togolais aura permis aux conférenciers d'en arriver à quelques constats et de finalement proposer certaines alternatives afin de favoriser le développement local au Togo.

Les actions initiées par l'Etat datent des années 60 et 70. Si elles sont toujours présentes aujourd'hui, elles n'occupent certainement plus la place prépondérante qu'elles occupaient. Le but visé de ces pratiques est de « faire du développement agricole le socle de l'économie nationale ». La manière de procéder consiste principalement en l'établissement de supers agences chargées de faire la distribution et de stabiliser les prix des différentes denrées produites (surtout du coton, du cacao et du café). La critique principale sur ces agences est qu'elles ont une forte hiérarchie et qu'elles sont peu préoccupées par la réalité quotidienne des communautés agricoles.

Au début des années 80, de fortes sécheresses ont amené les ONG à se déployer sur le territoire togolais. Les ONG proposaient une alternative au modèle de développement de l'Etat en ayant une vision du développement privilégiant le social par rapport à l'économique, des pratiques sur le terrain plus souples et mieux adaptées au milieu et des pratiques plus démocratiques. Divers domaines intéressent les ONG au Togo, soient l'agriculture, l'éducation, l'élevage, l'épargne et crédit, la formation, le génie rural, l'environnement et l'approche genre et santé. Selon les auteurs, les

activités des ONG favorisent la création de richesses chez la population et contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vies.

La troisième catégorie d'action de développement citée par les auteurs est celles des initiatives populaires. Cette catégorie est riche en diversité et se manifeste le plus souvent de manière informelle. L'exemple des Nana Benz, ces femmes, à l'origine illétrée, qui ont réussi à amasser des fortunes dans l'industrie du tissu tout en redistribuant une grande partie, a permis aux auteurs d'illustrer la contribution de ces initiatives au développement du Togo. Les initiatives populaires sont généralement, des tentatives de réponses aux difficultés vécues par les communautés locales et ont un fonctionnement plus souple, plus viable par rapport aux contraintes sociales, culturelles et politiques. Enfin, quelle que soit l'activité, un équilibre entre le social et l'économique est atteint par ces initiatives.

Suite à la présentation de ces trois catégories, les conférenciers ont exposé deux constats : premièrement, il y a une prépondérance de l'informel dans l'économie sociale et le développement local; deuxièmement, les activités populaires combinées à celles des ONG sont déterminantes dans la création de richesse chez les communautés togolaises.

Selon les auteurs, pour favoriser l'élosion et une meilleure consolidation des activités d'économie sociale et de développement local axées sur les préoccupations communautaires, il est souhaitable d'avoir un environnement sociopolitique plus favorable à une autonomie des communautés. Ainsi, le caractère hermétique de la situation politique a été particulièrement souligné. C'est donc avec cette perspective qu'ils ont proposé les trois alternatives suivantes :

Pratiquer une décentralisation politique et économique (autant chez l'État que pour la coopération).

Instituer entre les différents acteurs concernés, des concertations autour des actions d'économie sociale et de développement local.

Privilégier les méthodes de recherche qualitative, à ce titre ils suggèrent la démarche de la sociologie de la vie quotidienne afin de mieux saisir, non seulement la relativité des activités menées, mais aussi leurs dynamiques internes.

Enfin, la présence de trois membres de la communauté togolaise canadienne, a permis de souligner le rôle de la diaspora pour le développement économique du pays.

Conclusion

Les quatre présentations de cette journée nous aurons permis d'avoir un portrait assez substantif de la situation de l'économie sociale et du développe-

ment local en Afrique de l'Ouest. Il a été possible de constater que chacun des quatre pays traités était l'objet d'une prolifération des initiatives économiques populaires (IEP) et que ces dernières avaient des répercussions bénéfiques socialement et économiquement.

Les critères favorisant ou non le développement des initiatives de la société civile ont été identifiés. Dans la majorité des cas, l'existence d'un état démocratique adoptant une politique de décentralisation politique et économique semble indispensable à l'émergence et au développement des initiatives populaires.

Les intervenants ont également souligné l'importance de la coordination de l'action des ONG, ce qui devrait permettre d'inscrire leurs interventions au sein des programmes de développement nationaux. Une approche plus intégrée devrait permettre une homogénéisation du développement dans chaque pays mais donnerait également lieu à une vision de long terme.

Cependant peu de cas a été fait des conséquences néfastes que pourrait avoir pour cette région un développement qui semble valoriser le modèle de développement occidental qui connaît d'importantes remises en causes. Il serait à notre avis important de questionner ce type de développement par l'adoption d'une perspective plus durable qui intégrerait par exemple les dimensions environnementales.

M. Sanogo est stagiaire post-doctoral à la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités (CRDC) à l'UQO. Il a également travaillé dans le domaine de la formation pour le développement rural au Mali

Il faut noter que les gouvernements africains se retrouvent généralement prisonniers des conditions d'obtention de prêts auprès des institutions internationales. Ces organisations préconisent généralement la spécialisation dans les cultures de rente, la restriction des dépenses budgétaires notamment en santé et en éducation etc.; des mesures qui entraînent des impacts négatifs sur le niveau de vie des populations, les poussant de ce fait à prendre en main leur survie.

M. Kane est étudiant au DESS en développement régional en France. Il est actuellement stagiaire à la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités.

M. Ndiaye est étudiant au doctorat en sociologie à l'UQAM et a été agent de développement local dans la ville de Saint-Louis (Sénégal). Il est présentement stagiaire à la CRDC.

Par exemple, l'entretien d'un marché public Youssouf Sanogo est du Mali, où il a travaillé dans le domaine de la formation pour le développement rural. Il a terminé ses études doctorales, en 2001, en technologie éducative à l'université Laval. Il est stagiaire post-doctoral à la CRDC à l'UQO.

Yao Assogba est docteur en sociologie et professeur au Département de travail social et des sciences sociales à l'UQO. Il est chercheur associé à la CRDC.

Initiatives d'ici...

Judith Trudeau

Étudiante-rechercheure, Chaire Économie et Humanisme

Le 11 juin dernier, dans les fins fonds de Morin Heights (petite municipalité de la région des Laurentides au Québec), une équipe se démenait à remplir un camion de 450 boîtes de matériel, surtout du matériel informatique, des ordinateurs, des imprimantes, des pièces de rechange mais aussi du matériel d'art plastique, de musique, de couture... Ce camion acheminera le matériel jusqu'à un cargo en direction de Cuba.

L'organisme à but non lucratif Solinfo (solidarité informatique), qui existe légalement depuis 2000, est un organisme qui a vu le jour grâce à la conviction de son fondateur Jacques Granger : « L'ordinateur, quel qu'il soit, est un outil fantastique et il vaudrait peut-être mieux que les jeunes du Sud soient dix ans derrière nous que cinquante! ».

Alors, cet organisme recueille nos ordinateurs «usagés», voire ceux qui nous semblent désuets, les répare s'il y a lieu et les expédie à Cuba, principalement dans les universités, dans les facultés d'informatique, dans les hôpitaux. Mais il n'est pas question de faire du *dumping*. La philosophie de l'organisme s'inscrit dans une perspective de long terme. Les appareils expédiés ont une destination bien précise qui a été établie au préalable. Aussi, certains membres de l'organisme se rendent sur les lieux une à deux fois par année pour constater de visu ce qui manque, fournir de l'aide technique si le besoin se manifeste, et reviennent avec une longue liste d'épicerie. Les mots d'ordre sont : utilité, recyclage et perspective de long terme.

La perle de cet organisme, hormis bien sûr l'idée de faire profiter les jeunes étudiants du Sud de nos appareils, est le rembourrage des micro-ordinateurs. Lorsque l'on expédie de telles marchandises par cargo, il faut penser avec ingéniosité l'emballage pour que tout se rende à bon port. Si, à leurs débuts, les gens de Solinfo rembourraient les appareils avec du styrémousse, aujourd'hui ce sont des livres qui servent de rembourrage. Ainsi, en 2002, 1800 livres ont été expédiés et ont gagné les rayons de la bibliothèque de l'Université d'Holguin. Le défi de ce rembourrage scientifique fut de passer à travers l'inspection cubaine. Internet donne accès au monde entier, mais le contenu des livres reste encore suspect; curieux paradoxe !

Alors, si vous êtes sur le point de jeter, d'éliminer, d'exterminer une machine qui ne va pas assez vite, qui ne répond plus à vos attentes, sachez que ce qui semble désuet ici peut s'avérer nécessaire ailleurs. À ce sujet, vous pouvez vous rendre sur www.solinfo.org et contacter les gens en charge de cet organisme.

Appels de communications

> Publications anglophones

Stanford Social Innovation Review

Published by the Center for Social Innovation at the Stanford Graduate School of Business, the new Stanford Social Innovation Review can bring your ideas to an audience of influential policymakers and social sector executives. The Review values strong connections between theory, research and practice on topics such as nonprofit management, social entrepreneurship, philanthropy and Corporate social responsibility.

We seek articles that approach problems in the social sector in new and interdisciplinary ways, and yet are grounded in theory, research, or practice.

www.ssireview.com

Human Ecology Review

The Human Ecology Review is pleased to announce a call for papers for a special issue on Business and Environmental Protection.

Human Ecology Review is a refereed journal published twice a year by the Society for Human Ecology. The Journal publishes peer-reviewed research and theory on the interaction between humans and the environment And other links between culture and nature.

Papers involving innovative methodologies and international settings are encouraged. Areas of interest include but are not limited to:

Voluntary environmental management systems including ISO 14001 / Voluntary agreements between firms and regulatory agencies / Eco-labeling / Business partnerships with NGOs / Corporate environmental management in developing countries / Corporate green behavior and environmental policy instruments / Corporate green behavior and international environmental agreements / Trade and the Environment / Corporate green behavior and managerial decision-making / Environmental performance and corporate performance / Industrial ecology / Supply chain management and the environment

To view the instructions for submission, presentation, and format of references, tables, and graphs, visit the Human Ecology Review website: www.humanecologyreview.org.

The deadline for submissions is August 31, 2003.

Offres d'emplois à l'international

INTERFACE INC.

EUROPEAN SUSTAINABILITY DIRECTOR & SUSTAINABILITY MANAGER

Interface Inc. is the world's largest producer of modular floor coverings and a leader in corporate sustainable development. Interface has a core business vision built around sustainability and in 2002, Interface won the Queens Award for Enterprise (Sustainable Development). Interface Europe is the European subsidiary of Interface Inc.

European Sustainability Director
Based Halifax or Scherpenzeel
Relocation package available

As European Sustainability Director you will work with senior management to challenge, equip and support all areas of the business. The role will involve significant European travel.

Sustainability Manager
Based Halifax or Scherpenzeel
Relocation package available

In addition, we are also seeking a Sustainability Manager to work with the European Sustainability Director, managing key projects across environmental and social issues. The role will involve significant external contact, particularly with NGO's, customers, suppliers and some European travel.

To apply confidentially through our retained consultants, please register on the website, www.futurestep.co.uk using opportunity code U12391-16 for the Director role or U12392-16 for the Manager role. If you have any queries, please contact Amelia Heath on Tel: +44 (0) 207 312 3239 or Fax: +44 (0) 207 312 3130

NIKE
COMPLIANCE DIRECTOR

Nike is recruiting for a Compliance Director for the Europe, Middle East and Africa region.

Based at our European Headquarters in Hilversum, the Netherlands, this post's role is to direct an integrated program of Labor and Environmental Compliance strategies to promote effective compliance with Nike standards in all contract factories throughout EMEA, (Europe, Middle East and Africa) through high-level engagement with Nike business and production leaders, C.R (Corporate Responsibility) leadership, liaison office directors and managers, and senior factory management. Ensure that internal and outside resources are brought to bear to continually improve factory performance.

If you are interested in applying for this post, please go to www.nikejobs.com and fill in the appropriate application form.

For more information about Nike's Corporate Responsibility efforts,
Please go to www.nikeresponsibility.com

Poste d'assistant-professeur

York University

The Division of Social Science, Faculty of Arts, York University invites applications for a tenure-track appointment at the rank of Assistant Professor in the critical interdisciplinary study of Business and Society starting July 1, 2004 (subject to budgetary approval).

A Ph.D. or equivalent, is required. Applicants are expected to demonstrate the promise of excellence in both scholarship and teaching at the undergraduate and graduate levels.

Applicants must have a demonstrated record of critical, interdisciplinary scholarship and/or teaching experience in alternative economic firms and arrangements as well as in at least one of the following areas: ethics, political theory, or political economy. The successful candidate will be expected to teach a fourth-year seminar on Alternative Economic Firms and Arrangements as well as other courses in the field of Business and Society. The ability to teach a fourth year course entitled "Research in the Community" would be an asset. Candidates should have a background in co-operative studies, ethics and/or political theory.

York University is an Affirmative Action Employer. The Affirmative Action Program can be found on York's website at www.yorku.ca/acadjobs or a copy can be obtained by calling the affirmative action office at 416-736-5713. All qualified candidates are encouraged to apply; however, Canadian citizens and Permanent Residents will be given priority.

Candidates are asked to submit a curriculum vitae, a statement of teaching and research interests, appropriate samples of their scholarship and teaching evaluations and arrange to have three referees send letters of reference directly to:

Dr. Mary-Louise Craven, Chair
Division of Social Science
S756A Ross Building
York University
4700 Keele Street
Toronto, Ontario, M3J 1P3
tel: (416) 736-2100 #77812; fax: (416) 736-5574
email: mlc@yorku.ca

Deadline for applications is October 31, 2003.

Programmation des séminaires scientifiques 2002-2003

Août 2002

Premier Séminaire: Historique et fondements de la responsabilité sociale corporative
Mercredi 21 août 2002
Responsables: Emma Champion, Manon Lacharité et Jenny Desrochers

Septembre 2002

Second Séminaire: Présentation de Jérôme Ballet.
Vendredi, 13 septembre 2002
Responsables: Emma Champion, Manon Lacharité et Leslie Kulus

Octobre 2002

Troisième Séminaire: Codes de conduite et normes internationales
Vendredi 25 octobre
Responsables: Emma Champion et Stéphane de Bellefeuille

Novembre 2002

Quatrième Séminaire: La citoyenneté corporative
Vendredi 22 novembre
Responsables: Manon Lacharité et Yves Blanchet

Décembre 2002

Cinquième séminaire: Rapports RSE internationaux et supranationaux
Vendredi 13 décembre, 9h30 à 12h30, Pavillon des sciences de la gestion, UQAM, local R-3465
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Janvier 2003

Sixième Séminaire: Gouvernance et Stakeholders
Vendredi, 31 janvier 2003
Responsable: Manon Lacharité (987.3000, #4375)

Février 2003

Septième Séminaire: Loi sur les régulations économiques et contexte en France
Vendredi, 21 février 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Mars 2003

Huitième Séminaire: Responsabilité sociale et déréglementation
Vendredi, 21 mars 2003
Responsable: Gisèle Bélem

Avril 2003

Neuvième Séminaire: Les initiatives canadiennes de responsabilité sociale corporative
Vendredi, 25 avril 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Mai 2003

Dixième Séminaire: Évaluation sociale
Vendredi, 31 mai 2003
Responsable: Anne Pétrin (987.3000, #2254)

Juin 2003

Onzième Séminaire: Légitimité et institution
Vendredi, 13 juin 2003
Responsable: Anne Pétrin (987.3000, #2254)

Juillet 2003

Séminaire de clôture : Retour sur la série de séminaires
Vendredi, 4 juillet 2003
Responsable: Emma Champion (987.3000, #2108)

Bulletin d'information de la Chaire Économie et Humanisme

Rédacteur en chef: Alain Lapointe

Graphisme: Jenny Desrochers

Collaborateurs: Gisèle Bélem, Corinne Gendron, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, Judith Trudeau

Le bulletin est publié une fois par mois par la Chaire Économie et Humanisme.
Pour soumettre un article, prière de consulter le site web www.ceh.uqam.ca.

Calendrier des événements

Sommet

Le sommet mondial du développement durable, suite de Johannesburg

27 au 29 novembre 2003

Paris

Renseignements: www.equitable-forum.org/index.html

Green Mountain Summit on Investor Responsibility

A Forum on Environmental, Social and Sustainable Investing

14 au 17 septembre 2003

Stowe, Vermont

Renseignements: Tel: 212.768.2800 / mail@imn.org

Conférence

24 / 25-09-2003 Conférence internationale *Le Sud...et le Nord dans la mondialisation. Quelles alternatives?* Université du Québec en Outaouais, Hull

Renseignements: www.uqo.ca/ries2001/conferebce/programme.html

29-09-2003 Conference "Business Sustainability", Amsterdam, Netherlands

Renseignements: www.marcusevans.com/events/CFEventinfo.asp?EventID=7448

01-10-2003 International Conference "Occupational Health and Safety in Small and Medium Enterprises", Rome, Italy

Renseignements: www.ispesl.it/informazione/eventi/presidenzialitaliana/index.htm

10-10-2003 International Seminar "Measuring CSR initiatives results with stakeholders involvement", Frascati, Italy

Renseignements: www.cittadinanzattiva.it/unafinestrasu/impresa/draft_program_engl.doc

16-10-2003 Interdisciplinary conference "Global responsibility, a new model of regulation for companies?", Nantes, France

Renseignements: www.escna.fr/eng/Research/co_rse_pres.htm

19-11-2003 Conference "How to Manage Labour Standards and Human Rights in Multinational Companies and their Supply Chains", Brussels, Belgium

Renseignements: www.ethicalcorp.com/content.asp?ContentID=655

Colloque

Université rurale québécoise

Vivante et innovante, la ruralité en devenir

17 au 22 août 2003, Région de la Mauricie

Renseignements: www.uqtr.ca/uqr2003

la chaire
économie et
humanisme

UQÀM ESG
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

Case postale 6192
Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R2

Téléphone : 514.987.3000
poste 6972#

Télécopieur : 514.987.3372

Courriel: ceh@uqam.ca

Visitez notre site Internet

www.ceh.uqam.ca

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi électronique

ceh@uqam.ca